

Règlement « baignade » au sein des équipements aquatiques de la CAN

Sommaire

- 1. Les tarifs appliqués
- 2. Les différentes prestations
- 3. Modalités de compensation et de remboursement
- 4. Locations des cardi'eau bike

1. Les tarifs appliqués

Les tarifs des prestations sont déterminés selon le lieu de résidence de l'usager et, s'il réside sur le territoire de la CAN, son quotient familial (voir dispositif « Ma Carte »).

En cas de non présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de « Ma carte », le tarif hors CAN est appliqué.

2. Les différentes prestations

Trois types de prestations sont disponibles : le ticket individuel, la carte de 10 entrées et celle de 20 entrées.

L'entrée individuelle est valable uniquement le jour de son achat et à usage unique.

Une carte d'accès est délivrée à l'usager pour tout achat de 10 ou 20 entrées. Elle est valable un an à compter de sa date d'achat.

Si l'usager dispose déjà d'une carte d'accès, tout nouvel achat est encodé sur celle-ci. Si un reliquat d'entrée est présent sur le support, la nouvelle prestation est cumulée, selon sa nature, à l'ancienne modifiant ainsi sa date de validité.

Si l'usager dispose, sur un même équipement, de plusieurs cartes de baignade, celles-ci doivent être cumulées sur un seul et même support. Si les dates de fin de validité sont différentes, la date la plus avantageuse pour l'usager est appliquée à l'ensemble des unités restantes.

La défaillance du logiciel de billetterie ou l'oubli de la carte d'accès donne lieu au paiement d'un droit d'entrée au tarif défini à l'article 1.

La perte de la carte d'accès donne lieu à la facturation d'un droit, selon le tarif en vigueur, pour le remplacement celle-ci.

Si un usager s'acquitte d'un droit d'entrée dont il ne peut profiter, une entrée piscine lui est remise en compensation. Si l'usager dispose d'une carte 10 ou 20 entrées, l'entrée le compensation. Si l'usager dispose d'une carte 10 ou 20 entrées, l'entrée le compensation de la c

3. Modalités de compensations et de remboursement

Les entrées piscine délivrées en compensation le sont sous forme de contremarques. Elles sont

valables dans le site de délivrance ainsi que ceux partageant une tarification identique, et sont

valables un an à compter de leur date de création.

Il est tenu à jour, sur chaque équipement, un répertoire précisant la date, la nature et le nombre de

contremarques attribuées.

L'évacuation de l'établissement par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate ne donnera

pas lieu au remboursement des droits d'entrée.

Si fermeture inopinée de l'équipement : Sur décision du responsable d'équipement, compensation

d'une entrée piscine ou ajout d'une entrée sur la carte 10 ou 20 entrées.

Si fermeture pour travaux de plus 30 jours : Report de la validité des prestations de baignade suivant

la durée de fermeture pour travaux.

En cas d'inaptitude médicale temporaire de plus de 30 jours, à la pratique de la natation, l'usager

peut demander la prolongation de la date de validité de ses prestations de baignade sur présentation

d'un courrier adressé à Monsieur le Président, accompagné d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'inaptitude, qui sera remis à l'accueil de l'équipement. La prolongation ne pourra avoir

lieu si la carte a été utilisée sur cette période.

En cas de mutation professionnelle ou de déménagement à plus de 40 kilomètres de l'équipement

du lieu d'achat de la prestation (calcul effectué à partir de ViaMichelin trajet le plus court), l'usager

peut demander le remboursement des unités non consommées, en adressant dans les deux mois

suivant la date effective de la mutation et/ou du déménagement, un courrier à Monsieur le Président, accompagné d'un justificatif de l'éloignement. Le montant à rembourser sera calculé en

divisant le coût d'achat de la prestation par le nombre d'entrée la composant puis en multipliant le

résultat obtenu par le nombre d'unités restantes.

4. Locations des cardi'eau bike

Selon les équipements, il est possible de louer, sur réservation auprès du personnel d'accueil, et

selon un planning défini, des cardi'eau bike pendant les heures de baignade.

Le coût de location s'additionne au droit d'entrée.

Au regard de la fréquentation dans les piscines sur les créneaux public ou de fermeture inopinée, la

location des cardi'eau bike peut être reportée.

Elle ne donnera lieu à aucun remboursement.